

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2011

Réception par le Prefet : 22/02/2011

Publication : 25/02/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-2-1-4

Séance du vendredi 18 février 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE RÉAMÉNAGEMENTS PAR COMPACTAGE ET REPROFILAGE DE PRÊTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par HABITATS DE HAUTE ALSACE (OPH), relative à la reconduction d'une garantie départementale à hauteur de la quotité initiale obtenue et relative à 12 prêts d'un encours à réaménager de 13 974 364,57 € et souscrits pour le financement d'opérations de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux dans 17 communes du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Décide d'accorder sa garantie à HABITATS DE HAUTE ALSACE (OPH) pour le remboursement des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations réaménagés, référencés en ANNEXE 1, selon les conditions définies dans l'ANNEXE 1 et à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé, à la date d'effet des contrats de compactage et des avenants constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il

aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, le Département du Haut-Rhin s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Prêts indexés sur le Livret A

Le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné, établi sur la base du taux du Livret A de 1,75 %, est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant du contrat de compactage et des avenants de réaménagement à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixé permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

- ⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir a chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

n° garant 286683

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations

HABITATS DE HAUTE ALSACE

Date d'effet: 01/03/2011

Numéro de prêt réaménagé	Mesure de réaménagement	N° prêt avant réaménagement	Co-garant	montants réaménagés (1)	stock intérêts comp./différés (1)	intérêts comp./différés payés (1)	quotité garantie par le Département	Date de 1ère échéance	périodicité des échéances	Durée de remboursement du prêt en nombre d'échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Taux de période en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index en %	Règle de révision (3)	Taux annuel de progression des échéances en %	Amort. Spécifiques Amort Cst : AC Ajustable : PDA	Taux annuel de construction en %	
3	Taux fixe	1097001	DPT HAUT-RHIN	474 575,40	0,00	0,00	100,00%												
3	Taux fixe	1097005	DPT HAUT-RHIN	649 183,34	0,00	0,00	100,00%												
3	Taux fixe	1120414	DPT HAUT-RHIN	569 292,29	0,00	0,00	100,00%												
3	Taux fixe	1120416	DPT HAUT-RHIN	865 324,28	0,00	0,00	100,00%												
3	Taux fixe	1131049	DPT HAUT-RHIN	221 527,10	0,00	0,00	100,00%												
3	Taux fixe	1135336	DPT HAUT-RHIN	230 461,98	0,00	0,00	100,00%												
<b>Contrat de compactage n°3</b>				<b>Total</b>	<b>3 010 364,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>01/06/2011</b>	<b>T</b>	<b>64</b>	<b>3,45</b>	<b>0,85</b>	<b>Taux fixe</b>	<b>s.o</b>	<b>s.o</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>s.o</b>
8	Prêt à durée ajustable	1097813	DPT HAUT-RHIN	568 828,38	0,00	0,00	100,00%												
8	Prêt à durée ajustable	1135342	DPT HAUT-RHIN	686 888,53	0,00	0,00	100,00%												
8	Prêt à durée ajustable	1135375	DPT HAUT-RHIN	186 441,17	0,00	0,00	100,00%												
<b>Contrat de compactage n°8</b>				<b>Total</b>	<b>1 442 158,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>05/09/2011</b>	<b>A</b>	<b>34</b>	<b>2,48</b>	<b>2,48</b>	<b>Livret A</b>	<b>0,73</b>	<b>SR</b>	<b>0,00</b>	<b>PDA</b>	<b>2,95</b>
451747	Taux fixe	451747	Issenheim 66%	976 159,22	0,00	0,00	34,00%	01/06/2011	T	73	3,45	0,85	Taux fixe	s.o	s.o	s.o	-	0,00	
937725	Taux fixe	937725	Kaysersberg 31.50%	575 565,72	0,00	0,00	68,50%	01/06/2011	T	60	3,45	0,85	Taux fixe	s.o	s.o	s.o	-	0,00	
1010316	Taux fixe	1010316	Heiteren 81%	183 726,66	0,00	0,00	19,00%	01/06/2011	T	98	3,45	0,85	Taux fixe	s.o	s.o	s.o	-	0,00	
1010240	Prêt à durée ajustable	1010240	Baldersheim 30%	1 407 150,46	0,00	0,00	70,00%	01/10/2011	A	27	3,01	3,01	Livret A	1,26	SR	0,00	PDA	3,60	
1019321	Prêt à durée ajustable	1019321	Staffelfelden 75,40%	944 470,49	0,00	0,00	24,60%	01/07/2011	A	29	3,01	3,01	Livret A	1,26	SR	0,00	PDA	3,60	
1021716	Prêt à durée ajustable	1021716	Lutterbach 65%	1 629 758,16	0,00	0,00	35,00%	01/08/2011	A	28	3,01	3,01	Livret A	1,26	SR	0,00	PDA	3,60	
1035803	Prêt à durée ajustable	1035803	Volgelsheim 43%	1 200 835,75	0,00	0,00	57,00%	01/09/2011	A	27	3,01	3,01	Livret A	1,26	SR	0,00	PDA	3,60	
1035813	Prêt à durée ajustable	1035813	Volgelsheim 41%	1 253 067,17	0,00	0,00	59,00%	01/09/2011	A	27	3,01	3,01	Livret A	1,26	SR	0,00	PDA	3,60	
1039811	Prêt à durée ajustable	1039811	Pfetterhouse 17.50%	597 216,69	0,00	0,00	82,50%	01/03/2012	A	27	3,01	3,01	Livret A	1,26	SR	0,00	PDA	3,60	
1064456	Prêt à durée ajustable	1064456	Oberhergheim 37%	753 891,78	0,00	0,00	63,00%	01/01/2012	A	32	2,81	2,81	Livret A	1,06	SR	0,00	PDA	3,40	
<b>Total général</b>				<b>13 974 364,57</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 12 contrat(s) de prêt

Montants exprimés en euros.

S.O : Sans Objet

Périodicité: A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours.

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués (basés sur un Livret A à 1,75%) sont susceptibles d'évoluer à la date d'effet du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date d'effet du réaménagement.

(3) F: fixe

SR : Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : Les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 19/11/2010

Date d'effet du réaménagement : 01/03/2011